

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique  
et solidaire

## Direction des infrastructures de transport

### Décision du 12 septembre 2019 relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de la RN221 (section : Trélissac – Boulazac Isle Manoire)

NOR : TRET1925786S

*(Texte non paru au journal officiel)*

#### La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu la demande du 23 janvier 2019 de la DREAL Nouvelle Aquitaine, relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation de la RN221 (section : TRÉLISSAC - BOULAZAC ISLE MANOIRE) ;

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 26 juin 2019 ;

Vu la réunion interservices du 27 juin 2019.

#### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est approuvé le schéma directeur de signalisation de la RN221 (section : Trélissac – Boulazac Isle Manoire), figurant à l'annexe de la présente décision.

## **Article 2**

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers Centre-Ouest, qui est chargé de son exécution.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le : 12 septembre 2019

La ministre de la transition écologique et  
solidaire,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice des infrastructures de transport,

**Signé**

Sandrine CHINZI